

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 8 juillet 2022

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 28 juillet 2022
- délai de dépôt des signatures: 6 octobre 2022



Loi modifiant la loi sur la police neuchâteloise (LPol)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 28 mars 2022,
décède :

Article premier La loi sur la police, du 4 novembre 2014, est modifiée comme suit :

Art. 26a, al. 2 (nouveau)

²La police neuchâteloise est l'autorité cantonale d'exécution au sens de l'article 6 de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI), du 21 mars 1997.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 29 juin 2022

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE